

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1^{er} mai 2018 à 19h00 à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire, Jean-Paul Leduc et Robin McNeill sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : Monsieur Charles Ricard, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 30 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

157-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté, avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 h) Don d'un montant de 8 000,00 \$ de Sentiers Chelsea Trails pour l'entretien du sentier hivernal
- 5 i) Dépôt des serments des élus en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*
- 6.1 l) Paiement du mandat octroyé à la firme WSP Canada inc. pour une caractérisation environnementale complémentaire dans le secteur de Kirk's Ferry à même la retenue du contrat de démantèlement de la compagnie PNR Railworks Québec inc.
- 6.1 m) Avis de motion numéro 1074-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

157-18 (suite)

- 6.1 n) Présentation du projet de Règlement numéro 1074-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas

Retirer :

- 6.1 i) Mandats d'expropriation pour servitudes d'utilités publiques sur le chemin Old Chelsea
- 7 k) Présentation du projet de Règlement numéro 1071-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la plantation arbres
- 7 l) Adoption du Projet de Règlement numéro 1071-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la plantation d'arbres

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

158-18

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 avril 2018 et le procès-verbal de la session extraordinaire du 16 avril 2018 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 17 MARS AU 20 AVRIL 2018 AU MONTANT DE 857 599,89 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – FÉVRIER ET MARS 2018

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MARS 2018

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 7 MARS 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FÉVRIER ET DE LA RENCONTRE DU 1^{er} MARS 2018 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 23 MARS ET DE LA RENCONTRE DU 28 MARS 2018 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.203

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

DÉPÔT DE LA LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, DATÉE DU 1^{er} FÉVRIER 2018, À LA SUITE D'UNE PLAINTÉ À L'ÉGARD DU CONTRAT DE DÉMANTÈLEMENT DE LA VOIE FERRÉE

DÉPÔT D'UN DON D'UN MONTANT DE 8 000,00 \$ DE SENTIERS CHELSEA TRAILS POUR L'ENTRETIEN DU SENTIER HIVERNAL

DÉPÔT DES SERMENTS DES ÉLUS EN VERTU DE L'ARTICLE 49 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1073-18

RÈGLEMENT REMPLACANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 930-15 ET 1020-17 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le Règlement portant le numéro 1073-18 intitulé, « Règlement remplaçant les Règlements numéros 930-15 et 1020-17 concernant les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1073-18
RÈGLEMENT REMPLACANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 930-15 ET 1020-17 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS PRIVÉS À L'AQUEDUC ET À L'ÉGOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente le projet de Règlement numéro 1073-18 – Règlement remplaçant les Règlements numéros 930-15 et 1020-17 concernant les branchements privés à l'aqueduc et à l'égout de la Municipalité de Chelsea.

Le but de ce Règlement est d'ajouter le secteur Farm Point en ce qui concerne le délai de branchement au réseau d'aqueduc ou d'égout municipal à respecter.

159-18

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE
CONCASSÉE DE TYPE MG 20B**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, le rechargement de divers chemin a été approuvé et un montant de 120 273,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs pour la fourniture de 7 500 tonnes de pierre concassée de type MG 20B;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

159-18 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 27 avril 2018 :

SOUSSIONNAIRES	COÛT (taxes incluses)
Carrières Edelweiss inc.	82 782,00 \$
Lafarge Canada inc.	98 303,63 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Carrières Edelweiss inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la pierre concassée de type MG 20B sera remboursée par une affectation des activités de fonctionnement et par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le Conseil octroie le contrat pour la fourniture de 7 500 tonnes de pierre concassée de type MG 20B au montant de 82 782,00 \$, incluant les taxes, à Carrières Edelweiss inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

- 23-040-20-721 (Infrastructure chemin – Rechargement (5 ans))
- 02-320-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'entretien régulier des chemins

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

160-18

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE DE MAGNÉSIUM 30% LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2018

ATTENDU QUE la résolution numéro 382-17 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure en solution liquide utilisé comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 4 décembre 2017, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 200 000 litres de chlorure en solution liquide pour 2018;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

160-18 (suite)

ATTENDU QUE le 13 avril 2018, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de magnésium 30% liquide à Innovative Building Products Inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,2782 \$/litre, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure de magnésium 30% liquide pour 2018 au prix unitaire de 0,2782 \$/litre pour un montant maximum de 60 000,00 \$ incluant les taxes, à Innovative Building Products Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédent le montant budgété de 60 000,00 \$ incluant les taxes, devra être approuvé préalablement par le Conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

161-18

MANDAT POUR CINQ ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

161-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu :

- QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- QUE la Municipalité de Chelsea confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;
- QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Chelsea devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- QUE la Municipalité de Chelsea confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Chelsea, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;
- QUE la Municipalité de Chelsea confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Chelsea s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Chelsea s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- QUE la Municipalité de Chelsea reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants;
 - pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non membres de l'UMQ;
 - pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

162-18

AUTORISATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE POUR LE CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QU'UN premier mandat a été octroyé à la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. en décembre dernier, pour une étude géotechnique sur le chemin de la Mine au montant de 24 995,26 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun service professionnel supplémentaire n'a été autorisé par le conseil;

ATTENDU QU'UNE étude géotechnique complémentaire est nécessaire afin de confirmer les résultats de l'étude réalisée durant la période hivernale;

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin GEM Québec inc. demande des honoraires supplémentaires au montant de 7 446,36 \$, incluant les taxes, pour cette étude géotechnique complémentaire sur le chemin de la Mine;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise les honoraires supplémentaires à la SNC-Lavalin pour une étude géotechnique complémentaire sur le chemin de la Mine au montant de 7 446,36 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 956-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

163-18

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR INCLURE LE SECTEUR DES CHEMINS DE LA VALLÉE, WELKA ET FLEURY AU PROJET D'ENTENTE CONCERNANT LE CADRE DE PRÉVENTION DES SINISTRES (2013-2020) POUR DES TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) vise, avec l'appui financier du Fonds vert, à soutenir la mise en œuvre de mesures de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le PACC 2013-2020 contient la mesure 3.2 intitulée « Soutien aux municipalités pour la réalisation de projets de prévention de sinistres »;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

163-18 (suite)

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique est maître d'œuvre de cette mesure;

ATTENDU QU'UNE analyse de risque pour évaluer les dangers de glissements de terrain de grande envergure, réalisée par le gouvernement du Québec, a mis en lumière le degré de risque potentiel de glissements de terrain fortement rétrogressifs dans deux affluents du ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE des glissements de terrains ont eu lieu à plusieurs occasions depuis quelques années dans un secteur situé au sud du secteur des deux affluents du ruisseau Chelsea;

ATTENDU QUE les experts en géotechnique du gouvernement du Québec ont les compétences pour identifier la solution la plus appropriée pour contrer le danger que développe de façon naturelle un glissement de terrain rotationnel pouvant être l'amorce de glissements fortement rétrogressifs dans ledit secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté les règlements de concordance afin d'intégrer les dispositions du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain au plan d'urbanisme, dont l'interdiction de construire des résidences principales dans le secteur visé par les travaux;

ATTENDU QU'IL y a lieu de conclure une entente avec la Municipalité afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de l'aide financière pour les travaux à effectuer dans le secteur des chemins de la Vallée, Welka et Fleury;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de demander au Ministère de la Sécurité publique d'inclure au projet d'entente soumis à la Municipalité, le secteur des chemins de la Vallée, Welka et Fleury.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

164-18

APPEL D'OFFRES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX CORRECTIFS SUR LE CHEMIN HÉRITAGE

ATTENDU QUE des travaux de réfection ont été entrepris sur les chemins Héritage et Loretta;

ATTENDU QUE la qualité des travaux est insatisfaisante et que des défiances ont été notées au niveau du revêtement de bitume;

ATTENDU QU'UNE problématique persiste au niveau de l'écoulement des eaux dans les fossés du chemin Héritage;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

164-18 (suite)

ATTENDU QU'UN mandat a été octroyé à la firme MSEI MultiSciences Expertises Inc. pour faire l'analyse des déficiences du revêtement bitumineux du chemin Héritage;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'obtenir l'opinion d'un expert indépendant afin de préparer les plans et devis pour entreprendre les travaux correctifs qui s'imposent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu de publier un appel d'offres pour la préparation des plans et devis pour les travaux correctifs sur le chemins Héritage incluant le reprofilage des fossés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

165-18

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CREDDO POUR LE PROJET SAUVÉR

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a été séduite par le projet SAUVÉR, système d'autopartage avec véhicule électrique en région, créé par YHC Environnement;

ATTENDU QUE ce projet vise à améliorer la mobilité en milieu rural, par la création de stations de recharges pour véhicules électriques et un système d'autopartage entre citoyens et employés municipaux;

ATTENDU QUE le CREDDO (Conseil Régional en Environnement et Développement Durable de l'Outaouais) désire amener cette initiative plus loin, pour l'intégrer dans une vision régionale;

ATTENDU QUE plusieurs ententes ont été signées avec d'autres municipalités en 2017 à cet égard, ce qui a permis au CREDDO d'obtenir du financement auprès du MAMOT, dans le cadre du FARR (Fonds d'appui au rayonnement des régions);

ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à la réalisation d'études pour commencer à développer le projet en Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'autoriser la signature d'une entente de partenariat avec le CREDDO dans le cadre du projet SAUVÉR, ayant pour but la réalisation d'une étude de faisabilité (première étape), étude qui sera réalisée par YHC Environnement.

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

165-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à verser au CREDDO un montant de 1 000,00 \$ pour participer au financement de l'étude de faisabilité et à désigner un agent responsable du suivi du dossier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le CREDDO agira comme interlocuteur entre les parties, verra au paiement de l'étude, et assurera la promotion et les communications liées au projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-18

PAIEMENT D'UN MANDAT À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2018, la décontamination des sols sur le sentier communautaire a été approuvée, et qu'un montant global de 165 000,00 \$ a été prévu pour des travaux de décontamination à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme WSP Canada inc. pour un montant de 3 391,76 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'un avis de contamination nécessaire pour l'obtention de subventions;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour ce mandat seront financés par le fonds de roulement et seront remboursables sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise le paiement de ce mandat à même le fonds de roulement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 3 097,13 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructure – Stabilisation/décontamination (20 ans)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

167-18

**PAIEMENT DU MANDAT OCTROYÉ À LA FIRME WSP CANADA INC.
POUR UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE
COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR DE KIRK'S FERRY À MÊME LA
RETENUE DU CONTRAT DE DÉMANTÈLEMENT DE LA COMPAGNIE PNR
RAILWORKS QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 174-17, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie PNR Railworks Québec inc. au montant de 130 185,04 \$, incluant les taxes, pour le démantèlement de la voie ferrée et que ce contrat est financé par le fonds de roulement;

ATTENDU QUE lors des travaux de démantèlement, une grande quantité de dormants a été entreposée par la compagnie PNR Railworks Québec inc. au croisement de l'ancienne voie ferrée et du chemin Kirk's Ferry;

ATTENDU QU'UN montant de 6 898,50 \$, incluant les taxes, a été retenu du contrat de PNR Railworks Québec inc. pour une éventuelle évaluation de la situation;

ATTENDU QUE la Municipalité croit opportun de donner un mandat à la firme WSP Canada inc. afin de réaliser une étude de caractérisation environnementale complémentaire à l'endroit où les dormants ont été entreposés;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. nous a soumis un prix de 5 944, 21 \$, incluant les taxes, pour la réalisation de cette étude;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'utiliser la retenue au contrat de PNR Railworks Québec inc. afin de payer cette étude qui sera remboursable sur une période de cinq (5) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise le paiement de la caractérisation environnementale complémentaire au croisement de l'ancienne voie ferrée et du chemin Kirk's Ferry au montant de 5 944,21 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc. à même la retenue du contrat de démantèlement de la compagnie PNR Railworks Québec inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le désengagement du fonds de roulement pour un montant total de 5 427,85 \$ ainsi que le transfert du poste budgétaire 59-151-00-000 (Fonds de roulement engagé) au poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) pour utiliser la retenue de la compagnie PNR Railworks Québec inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 5 427,85 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement) afin de payer l'étude de caractérisation à la firme WSP Canada inc.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-40-721 (Infrastructure – Stabilisation/décontamination (20 ans)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

AVIS DE MOTION NUMÉRO 1074-18

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION
DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'EAU POTABLE ET À DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DOUGLAS**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1074-18 intitulé, « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas » sera présenté pour adoption.

Pierre Guénard

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1074-18
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA CONSTRUCTION
DE CONDUITES D'ÉGOUTS ET D'EAU POTABLE ET À DES TRAVAUX DE
RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DOUGLAS**

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de règlement numéro 1074-18 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt nécessaire à la construction de conduites d'égouts et d'eau potable et à des travaux de réfection de chaussée sur le chemin Douglas.

Le but de ce règlement est d'effectuer un emprunt pour le financement des travaux qui sera remboursable par les propriétaires ayant frontage sur le chemin Douglas.

168-18

**PERMANENCE D'UN POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le 16 octobre 2017, la Municipalité embauchait Madame Roxanne Laframboise-Larose à titre d'agente de développement communautaire;

ATTENDU QU'UNE évaluation favorable a été déposée par le Directeur du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire, Monsieur Ronald Rojas, recommandant la permanence de Madame Roxanne Laframboise-Larose;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employée permanente à Madame Roxanne Laframboise-Larose, en date du 16 avril 2018 puisqu'elle rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

168-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Madame Laframboise-Larose soit confirmée à titre d'employée permanente comme agente de développement communautaire et qu'à ce titre, elle jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité en date du 16 avril 2018.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-18

DÉROGATION MINEURE – 53, CHEMIN JUNIPER

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 197 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 53, chemin Juniper, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto qui sera situé à une distance de 14 mètres d'un cours d'eau au lieu de 15 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 avril 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le plancher de l'abri reste en gravier et qu'il n'y ait pas de dalle de béton ni de pavage;
- QUE l'abri ne soit pas transformé en garage.

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 avril 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation afin de permettre la construction d'un abri d'auto qui sera situé à une distance de 14 mètres d'un cours d'eau au lieu de 15 mètres selon les dispositions du Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 197 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 53, chemin Juniper, tout en y greffant les conditions suivantes à respecter :

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

169-18 (suite)

- QUE le plancher de l'abri reste en gravier et qu'il n'y ait pas de dalle de béton ni de pavage;
- QUE l'abri ne soit pas transformé en garage.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-18

DÉROGATION MINEURE – 10, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement possédant une profondeur de 5,36 mètres au lieu de 5,50 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 avril 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 avril 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de cases de stationnement possédant une profondeur de 5,36 mètres au lieu de 5,50 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 10, chemin Scott, à la condition qu'une clôture opaque soit installée aux frais du demandeur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

171-18

DÉROGATION MINEURE – LOTS 2 923 989 ET 2 924 028

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme les lots 2 923 989 et 2 924 028 au cadastre du Québec a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un terrain de hockey sur gazon qui sera situé à 5 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres tel que stipulé dans les dispositions du Règlement de zonage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 avril 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 avril 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un terrain de hockey sur gazon qui sera situé à 5 mètres de l'emprise de la voie ferrée au lieu de 20 mètres tel que stipulé dans les dispositions du Règlement de zonage, et ce, sur les lots 2 923 989 et 2 924 028 au cadastre du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

172-18

DÉROGATION MINEURE – 8, CHEMIN IMAGE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 031 101 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Image, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un escalier couvert par un toit entre le futur abri d'auto et la maison et qui sera situé à une distance de 0 mètre de la limite de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé au Règlement de zonage;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

172-18 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 4 avril 2018 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante;

- QUE les eaux de la toiture ne peuvent se diriger vers la propriété voisine.

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 avril 2018 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un escalier couvert par un toit entre le futur abri d'auto et la maison et qui sera situé à une distance de 0 mètre de la limite de la propriété au lieu de 4,5 mètres tel que stipulé dans le Règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 031 101 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Image, tout en y greffant la condition suivante à respecter :

- QUE les eaux de la toiture ne peuvent se diriger vers la propriété voisine.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 164, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 770 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 164, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne annonçant un nouveau bureau d'agents immobiliers et que ladite enseigne sera composée de bois et d'un peu de métal (en relief et ancrage) mesurant 2 mètres par 1 mètre et installée sur une structure de bois existante de 2,74 mètres de largeur par 2,74 mètres de hauteur;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

173-18 (suite)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 avril 2018 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-200022 relatif au lot 2 635 770 au cadastre du Québec propriété situé au 164, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-18

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 177, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le locataire de l'immeuble connu comme le lot 5 989 803 au cadastre du Québec, propriété également connue étant le 177, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne de bois gravé de 1,22 mètres par 0,41 mètre à même une structure de poteaux de 1,75 mètres de largeur par 2,44 mètres de hauteur et une seconde enseigne en façade du bâtiment au-dessus de la porte d'entrée de 1,93 mètre par 0,80 mètre, et ce, afin d'annoncer le bureau de notaire, incluant un espace de 3,87 m x 0,80 m pour l'affichage des autres locataires sur la façade;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 4 avril 2018 et recommande d'accorder la demande tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE la partie structurale de l'enseigne devra être située à l'extérieur de l'emprise;
- QUE ladite enseigne devra être fixée avec des boulons de façon à pouvoir enlever la structure rapidement s'il y a bris des conduits municipaux qui sont situés sous l'enseigne;
- QUE tous les frais engendrés par le déplacement de l'enseigne seront aux frais du propriétaire;
- QU'UN disjoncteur devra être installé à l'extérieur du bâtiment afin de permettre de couper le courant en cas d'urgence;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

174-18 (suite)

- QUE la structure qui servira à soutenir l'enseigne à l'intérieur de la servitude ne pourra pas être plus profonde que 0.6 mètre;
- QUE la Municipalité ne sera pas responsable de remettre l'enseigne en place après avoir exécuté les travaux correctifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-20023 relatif au lot 5 989 803 au cadastre du Québec propriété situé au 177, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au Règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en y greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE la partie structurale de l'enseigne devra être située à l'extérieur de l'emprise de la servitude;
- QUE ladite enseigne devra être fixée avec des boulons de façon à pouvoir enlever la structure rapidement s'il y a bris des conduits municipaux qui sont situés dans l'emprise de la servitude;
- QUE tous les frais engendrés par le déplacement seront aux frais du propriétaire;
- QU'UN disjoncteur devra être installé à l'extérieur du bâtiment afin de permettre de couper le courant en cas d'urgence;
- QUE la structure qui servira à soutenir l'enseigne à l'intérieur de la servitude ne pourra pas être plus profonde que 0,6 mètre;
- QUE la Municipalité ne sera pas responsable de remettre l'enseigne en place après avoir exécuté les travaux correctifs.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » sera présenté pour adoption.

Pierre Guénard

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

Le conseiller Pierre Guénard présente le projet de Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village.

L'objectif est de modifier le Règlement de zonage numéro 636-05 de manière à ajouter la zone CA-216 à la liste des zones où seul s'applique un coefficient d'emprise au sol d'un maximum de 40% pour l'ensemble des bâtiments (principaux et secondaires).

175-18

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1070-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un Règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE la Municipalité demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulée « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également à la zone CA-216 du « Quartier Meredith » étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 4 avril 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent Règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 1^{er} mai 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Premier projet de Règlement numéro 1070-18 modifiant certaines dispositions au Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

175-18 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA PLANTATION D'ARBRES

Le conseiller Jean-Paul Leduc donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1071-18 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions relatives à la plantation d'arbres » sera présenté pour adoption.

Jean-Paul Leduc

176-18

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 14, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant de la « Coccinelle – Fleurs et jardins » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public sur la propriété du 14, chemin Scott afin d'offrir à la population des produits tel que des fleurs, des plantes et des accessoires décoratifs de jardin;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil accepte la demande de commerce de marché public telle que présentée par le représentant de la « Coccinelle – Fleurs et jardins », à compter du 1^{er} mai 2018 jusqu'au 15 octobre 2018, ainsi que pour la saison de Noël du 15 novembre au 31 décembre 2018, sur le lot 2 635 556 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 14, chemin Scott, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

176-18 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le stationnement situé sur la propriété du 14, chemin Scott.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-18

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 212 CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public à l'arrière de la propriété de l'église St-Stephens afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès de leurs agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le Conseil accepte la demande de commerce de marché public à l'arrière de la propriété de l'église, telle que présentée par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », à compter du 31 mai 2018 au 11 octobre 2018 sur les lots 2 635 772 et 2 636 796 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 212, chemin Old Chelsea, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le stationnement situé sur la propriété de l'église.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

178-18

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1048-18 MODIFIANT
CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES
AUX LOTS LOCALISÉS À L'INTÉRIEUR DU PÔLE
MULTIFONCTIONNEL DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le promoteur du projet du « Ruisseau Chelsea Creek » demande que la disposition de l'article 4.1.1.3 intitulée « Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village » s'applique également aux deux zones résidentielles applicables à ses propriétés, les zones RA-251 et RA-259, étant donné qu'il s'agit d'un projet d'envergure situé à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 1048-18 a été adopté lors de la réunion ordinaire du conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 28 février 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 1048-18 a été adopté lors de la réunion ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1048-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux lots localisés à l'intérieur du pôle multifonctionnel du Centre-village », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

179-18

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1058-18 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS ET USAGES PRINCIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 636-05 stipule que dans les zones où plus d'un groupe d'usages est prévu, il est autorisé un maximum de cinq usages principaux dans un bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette limite de cinq usages par bâtiment principal ne concorde plus avec les objectifs actuels de la Municipalité, dont ceux du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Centre-village où la Municipalité encourage la construction de bâtiments à usages mixtes commercial-résidentiel;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des requêtes de la part des commerçants et des propriétaires d'immeubles commerciaux selon lesquels cette limite de cinq usages par bâtiment principal n'est plus cohérente avec les réalités du marché et des besoins des consommateurs;

ATTENDU QUE le nombre d'usages autorisés par bâtiment est restreint indirectement par plusieurs autres dispositions réglementaires, notamment la grille de spécification applicable par zone, la capacité septique du lot, la superficie de plancher, le coefficient d'emprise au sol ou la hauteur maximale applicable par zone, la quantité d'espaces de stationnements requis par usage et les normes du Code du bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil juge qu'il y a lieu de retirer cette limite de cinq usages principaux par bâtiment principal;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation favorable lors de sa réunion ordinaire du 10 janvier 2018;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 6 février 2018;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 1058-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 6 février 2018;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue le 28 février 2018 conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 1058-18 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2018;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

179-18 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1058-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions applicables aux bâtiments et usages principaux », soit et est par la présente adopté.

QU'il soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

180-18

CENTRE MEREDITH – AJOUT DE VESTIAIRES

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea Foundation est gestionnaire de l'immeuble connu comme le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, chemin Cecil, et a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'autorisation afin de permettre l'ajout de vestiaires à l'intérieur de la salle de bain des femmes et de la salle de bain des hommes afin de mieux répondre aux usagers du Centre Meredith;

ATTENDU QUE le Comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, lors de sa rencontre tenue le 6 avril 2018, a recommandé d'autoriser les modifications des locaux pour permettre de mieux répondre aux besoins des usagers du Centre Meredith et recommande d'accorder la demande tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE les plans soient préparés et signés par un membre de l'Ordre des architectes du Québec;
- QUE les plans pour la partie mécanique du bâtiment (ventilation et chauffage) soient préparés par un ingénieur mécanique;
- QU'À la fin des travaux la programmation et le balancement du système de ventilation ainsi que toute autre recommandation de l'ingénieur mécanique mandaté soient effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande afin de permettre l'ajout de vestiaires à l'intérieur de la salle de bain des femmes et de la salle de bain des hommes du fait qu'ils sont déjà situés à proximité du gymnase au rez-de-chaussée au Centre Meredith et ce, sur le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 23, chemin Cecil, tout en y greffant les conditions suivantes à respecter :

- QUE les plans soient préparés et signés par un membre de l'Ordre des architectes du Québec;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

180-18 (suite)

- QUE les plans pour la partie mécanique du bâtiment (ventilation et chauffage) soient préparés par un ingénieur mécanique;
- QU'À la fin des travaux la programmation et le balancement du système de ventilation ainsi que toute autre recommandation de l'ingénieur mécanique mandaté soient effectués.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présent autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-18

CENTRE MEREDITH - AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE

ATTENDU QUE le Centre Meredith a demandé la participation de la Municipalité pour la construction d'une scène de spectacles dans le but d'augmenter l'offre des loisirs, de la culture et du tourisme;

ATTENDU QU'IL est prévu que la scène sera à la disposition du Centre, de la Municipalité et des organismes à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'autoriser les travaux pour la construction d'une scène de spectacle sur la propriété du Centre Meredith.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'UNE demande de permis devra être présentée en bonne et due forme et devra respecter la réglementation en vigueur à cet effet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à verser au Centre Meredith la somme de 1 500,00\$ représentant sa contribution au projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-18

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ POUR PARTICIPER À LA PHASE II DU PROJET DE CIRCUIT D'ART PUBLIC DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DE LA MRC DES COLLINES-DE- L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE le CLD des Collines, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, a réalisé en 2017 le Circuit d'art public « de Collines et d'eau » dans les 7 municipalités de la MRC;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

182-18 (suite)

ATTENDU QUE par la résolution 371-15, le Conseil a appuyé le Circuit d'art en y adhérant sous le thème « La villégiature » en sélectionnant l'œuvre d'art de l'artiste Marc Walter, érigée au centre communautaire Farm Point et dévoilée au public en septembre 2017;

ATTENDU QUE le CLD des Collines offre aux municipalités de se prévaloir d'une deuxième œuvre d'art dans le cadre de la deuxième phase du Circuit d'art public;

ATTENDU QUE l'œuvre devra être d'une valeur minimale de 12 000,00 \$ dont un montant de 10 700,00 \$ sera subventionné par le CLD via l'entente de développement culturel 2018-2020;

ATTENDU QUE pour se prévaloir de cette opportunité, la Municipalité doit s'engager à investir au budget 2019 le 1 300,00 \$ manquant pour l'œuvre, environ 2 500,00 \$ pour le panneau d'interprétation accompagnant l'œuvre ainsi qu'un autre 2 500,00 \$ en biens et services pour l'installation, l'inauguration et l'entretien de l'œuvre;

ATTENDU QUE la proposition pour aller de l'avant avec la deuxième phase du projet a été présentée au Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire lors de sa réunion du 1^{er} mars dernier;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est en faveur d'aller de l'avant avec la deuxième phase du projet tel que présenté;

ATTENDU QUE le Comité des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire proposera le processus de sélection du site d'aménagement, le concept et les propositions des artistes pour les œuvres d'art lors de la deuxième phase du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil adopte le projet de mise en œuvre de la deuxième phase du Circuit d'art public de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-18

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DE COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2018-2019

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea est devenue une bibliothèque publique en avril 2008;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

183-18 (suite)

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE le présent appel de projets du MCC a pour objectif d'accroître les collections des bibliothèques publiques et autonomes;

ATTENDU QUE la période pour déposer une demande d'aide financière auprès du MCC était du 3 avril au 27 avril 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu en 2018 des dépenses d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 45 700,00 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) demande que la Municipalité confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la subvention du Ministère;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Robin McNeill et résolu que le Conseil confirme au MCC l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018, incluant le montant de la subvention du Ministère.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

184-18

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCÈS POUR LES AÎNÉS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT AU « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) »

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet d'aménagement d'une rampe d'accès pour les aînés au centre communautaire de Farm Point au programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Municipalité amie des aînés (MADA);

ATTENDU QU'UNE estimation des coûts des réparations a été effectuée en 2015 et s'élevait à 52 950,00 \$ et une mise à jour sera soumise sous peu;

SESSION ORDINAIRE – 1^{er} MAI 2018

184-18 (suite)

ATTENDU QUE la subvention dans le cadre du programme PIQM-MADA couvre cinquante pourcent (50%) des coûts si elle est accordée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robin McNeill, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil autorise la présentation du projet d'aménagement d'une rampe d'accès pour les aînés au centre communautaire de Farm Point pour une demande de subvention au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Municipalité amie des aînés (MADA) et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

185-18

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Charles Ricard
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse